



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 21 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Pascal Dubar, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Ludovic Ribreux, Danièle Bernard, Audrey Deluen.

Étaient absents : Jacques Bocquet, Mickaël Huygues.

Étaient absents excusés : Lucie Masson- Procuration à Anne-Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant-Procuration à Audrey Deluen, Arnaud Denis - Procuration à Didier Bée, Bruno Hellebois- Procuration à Arminda Giovacchini.

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL

1) Désignation du secrétaire de séance

Arminda Giovacchini est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Réorganisation des services municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de services a été organisée le 06 juillet 2022.

Mme PONTUS, nouvelle secrétaire de mairie, a été présentée aux membres du personnel.

Monsieur le Maire a précisé que Mme PONTUS fera la liaison entre les élus et les agents.

Au 1^{er} septembre 2022, les horaires d'ouverture au public de la Mairie seront modifiés.

La Mairie accueillera le public le samedi de 10H à 12H.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée qu'un agent fait actuellement un essai à la bibliothèque sous l'égide de Mme Vroelant. Si l'essai est concluant, cet agent sera reclassé à l'accueil de la bibliothèque à la rentrée prochaine.

Les emplois du temps seront prochainement revus.

4) Centre de gestion de la FPT du Pas de Calais : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissement sexiste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.165-6,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (dispositif SAVDHAS),

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place le dispositif SAVDHAS au sein de sa collectivité ou établissement public,

Considérant que le centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG 62) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention,

Considérant que la mission proposée par le CDG 62 permettra ainsi pour les collectivités signataires d'avoir :

- Accès à une plateforme de recueil de signalement pour les agents,
- Un traitement de la situation signée par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction des choix de l'établissement.

Considérant que la tarification est jointe à la convention. Il est précisé qu'aucune cotisation additionnelle n'est sollicitée par le CDG 62 et qu'une facturation sera réalisée par le prestataire seulement pour les missions mises en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- *De conventionner avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.*

5) Habitat Hauts de France -comptes annuels 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment à l'article 13, les organismes bénéficiaires de garanties communales des emprunts doivent faire parvenir leurs comptes annuels aux communes qui se sont portées garantes.

La commune de Zudausques a garanti les emprunts contractés par la SA HLM habitat hauts de France pour des logements sociaux et en particulier pour la construction du béguinage Simone Veil.

Aussi comme il se doit le bilan et le compte de résultat 2021 transmis par la SA HLM habitat hauts de France sont présentés en conseil municipal.

Aussi après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes annuels 2021 de la SA HLM habitat hauts de France.

6) Acceptation de dons pour le vitrail de l'église St Folquin de Cormette

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Considérant les décisions des associations locales « les amis de l'église de Cormette » d'une part et « l'association de sauvegarde du patrimoine » d'autre part de faire un don à la commune pour procéder à la restauration d'un vitrail de l'église de Cormette. Restauration qui pourrait être réalisée par la SARL vitraux d'arts Salmon, sise à Laventie, société qui a déjà procédé à la restauration de vitraux pour nos églises.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter les dons des associations locales « les amis de l'église de Cormette » d'une part et « l'association de sauvegarde du patrimoine » d'autre part étant précisé que le montant du don réalisé par chacune des associations s'élève à 4.000 euros ;
- De passer commande à la SARL vitraux d'arts Salmon pour procéder à la réparation d'un vitrail sis dans le chœur de l'église de Cormette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de cette restauration.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réfection prochaine de la toiture de l'Eglise. La commande va être engagée ainsi que celle portant sur la réfection du vitrail.

7) Vente de bois

Monsieur le Maire explique que depuis l'hiver dernier suite aux élagages habituels et travaux d'abattages aux abords du stade, la commune a stocké quelques stères de bois sous son hangar de la ferme Marcotte.

Il rappelle que jusqu'à présent, et selon la tradition en vigueur depuis des lustres, les produits d'élagage étaient laissés aux personnes voulant les dégager et le plus souvent aux employés communaux.

Une pratique non admise par tous puisqu'un habitant de notre commune propose de mettre à la vente ce bois.

Aussi Monsieur le Maire propose de vendre ce bois et de fixer le prix de vente du stère étant précisé que les coupes sont constituées de divers bois non calibrés et de qualité de chauffage différentes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente de ce stock de bois,
- De fixer le prix du m3 à **50** euros TTC.

8) Rentrée scolaire septembre 2022

Mme Arminda Giovacchini, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rapporte à l'assemblée les informations du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2022.

17 enfants partent en 6^{ème}.

A la rentrée prochaine, les effectifs par classe seront les suivants :

TPS/PS 26 enfants

MS/GS 22 enfants

GS/CP 23 enfants

CP/CE1 24 enfants

CE2/CM1 22 enfants

CM1/CM2 23 enfants

Soit un effectif total de 140 enfants.

Les élèves reprendront un cycle Piscine.

Un stage de réussite aura lieu du 23 au 26 août 2022 à l'école.

L'ancien matériel informatique sera installé dans les 2 classes de Maternelle.

Des stores ont été installés dans la classe de Mme Julien.

9) Cantine : Tarification sociale

Madame Arminda Giovacchini, adjointe au maire, rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont la plus basse est au tarif maximal de 1€, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ aux familles. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1.2021-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournies aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération du 05/07/2019 fixant les tarifs de la cantine municipale,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Considérant que la commission des affaires scolaires et sociales réunie le samedi 10 juillet dernier qui a fait suite aux discussions du comité consultatif des affaires scolaires et du lien social du mercredi 7 juillet 2022 est favorable à la mise en place du dispositif de la cantine à 1€, elle propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, suivant le tableau ci-dessous.

Tranches	Quotient familial	Tarifs
1	0 à 700	1€
2	701 à 1000	3.20€
3	1001 et plus	3.50€
La tranche 3 sera retenue pour les familles qui ne présenteront pas leur quotient familial.		

Considérant que ces tarifs pourraient être fixés à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce durant toute la période de l'engagement financier de l'Etat.

Madame l'adjointe au maire propose d'entériner la proposition de la commission des affaires scolaires et sociales réunie le 7 juillet 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le tableau ci-dessus
- Dit que cette tarification sociale est applicable pour tous les enfants qui fréquentent la cantine de Zudausques à partir du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au désengagement financier de l'Etat.
- Autorise Madame l'adjointe au maire à signer tous les documents afférents au dossier.

10) Reporting sur ALSH été 2022

Madame Anne-Gaëlle Gawlowicz, adjointe au Maire, déléguée aux activités sportives et de loisirs, Directrice de l'ALSH, fait un point sur l'activité du centre.

En moyenne, le centre accueille 135 enfants, enfants des communes de Zudausques, Quelmes, Acquin, Boisdinghem...

Le camping accueille chaque soir entre 15 et 20 enfants. C'est une belle réussite.

Concernant les journées de fortes chaleurs, les consignes de sécurité ont été bien respectées par les animateurs et les enfants.

Un accueil de loisirs est programmé pour la première semaine des vacances de Toussaint.

11) Point sur élagage

Monsieur le Maire rappelle les règles en matière d'élagage et de taille des haies.

Toute personne est tenue d'élaguer ou de tailler ses haies avant que les branches empiètent sur le jardin du voisin.

Il rappelle les règles de plantation à savoir :

- Si l'arbre mesure jusqu'à 2 m de hauteur, la limite séparative avec le jardin mitoyen doit être au minimum de 50cm.
- Si la plantation est supérieure à 2m de hauteur, la distance doit être de 2m.

Une information plus complète sera mise sur le site de la commune.

12) Point sur travaux en cours et à venir

- Travaux route de Licques

90% des travaux sont terminés.

Une réunion de pré réception est prévue le 29 juillet 2022 avant la réception définitive des travaux à l'automne prochain après que la signalisation, les espaces verts et les enrobés soient terminés.

- Route de Boulogne

Un riverain se plaint du mauvais état de la voirie. Il faut savoir que la moitié gauche de la voirie appartient à Zudausques et la moitié droite à Moringhem.

Après plusieurs concertations avec Monsieur le Maire de Moringhem, il s'avère que les travaux de voirie ne pourront être effectués que si le réseau d'assainissement collectif est installé avec une participation financière pour moitié à la commune de Moringhem.

Il est également nécessaire d'y poser un panneau interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3t5.

- Terrain de football

Les travaux permettant le renouvellement de l'homologation du terrain en catégorie 6 (durée 10 ans) continuent.

- Défibrillateurs :

3 défibrillateurs vont être installés.

1 sous le préau de l'école donnant sur la salle de sports, 1 sous la voute située au complexe sportif Jean Guy Walemme et 1 défibrillateur dans la salle des fêtes.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Mme Colette Lemaire informe l'assemblée du passage du Jury « Villages fleuris » le 12 juillet 2022.
Elle dresse un état de la situation des personnes âgées lors des journées de fortes chaleurs.
Mme Lemaire informe l'assemblée que les journées du patrimoine auront lieu le 17 septembre 2022.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des arrêts rendus par les juridictions administratives (1^{ère} instance et instance d'appel) suite aux recours déposés début 2020 par deux anciens conseillers municipaux dans l'opposition.
Recours qui mettaient clairement en cause la probité de Monsieur le maire et son impartialité dans la gestion du PLUI en qualité de vice- président de la communauté de Communes en charge de ce dossier.
Les conclusions rendues par les deux juridictions sont identiques :
-Le PLUI de la CCPL a été instruit et adopté dans le respect total des règles en vigueur.
-Les terrains, propriété de M et Mme Bée, ont été pris en compte comme pour tous les autres citoyens de la CCPL. M Bée, en sa qualité de maire et vice-président à la CCPL n'a bénéficié d'aucun traitement de faveur assimilable à une prise illégale d'intérêt telle que dénoncée par les requérants.

Aussi Monsieur le Maire rappelle les tracts diffusés à ce sujet quelques semaines avant les élections municipales. Tracts de ce fait diffamatoires qui auraient pu porter préjudice à la réélection de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a remercié une nouvelle fois les Zudausquois qui n'ont jamais douté de sa probité et qui l'ont largement réélu. Il a cependant regretté le comportement de quelques personnes qui ont relayées les dénonciations calomnieuses des deux requérants. Ces derniers sont également condamnés à verser 1500€ à la CCPL. Monsieur le Maire a également informé le conseil municipal que l'un des deux requérants avait récemment porté plainte contre son épouse et lui-même auprès des juridictions civiles.

M le Maire a redit sa sérénité mais aussi son étonnement d'un tel acharnement envers lui et son épouse.

DECISIONS DU MAIRE

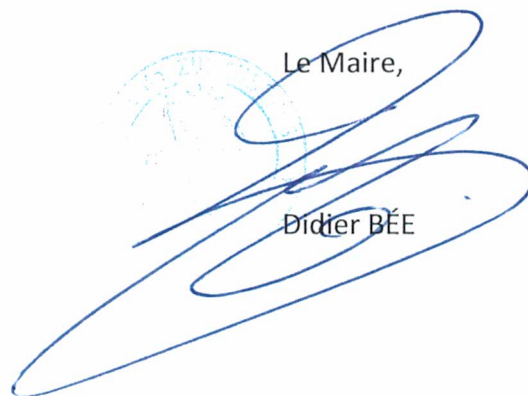
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

À Zudausques le 21 juillet 2022.

La secrétaire,

Arminda Giovacchini

Le Maire,

Didier BEE